



## PROCÉDURE À SUIVRE SI UNE PERSONNE PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DE COVID 19 AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

### Les symptômes les plus fréquents sont :

- toux et/ou fièvre,
- éternuements,
- essoufflement ou gêne respiratoire,
- mal de gorge,
- fatigue,
- conjonctivite,
- troubles digestifs (diarrhées),
- anosmie, agueusie (perte significative du goût et de l'odorat).

**Chaque personne, élève ou adulte, doit réaliser un auto-diagnostic quotidien AVANT de se rendre dans l'établissement et, en cas de symptômes, renoncer à venir et procéder à un test ou une consultation de son médecin traitant.**

#### Dans tous les cas :

Si malgré ces précautions une personne présente un ou plusieurs symptômes au sein de l'établissement **il convient de l'envoyer à l'infirmier immédiatement avec un masque, et de prévenir l'infirmier de son arrivée afin qu'il soit isolé.**

Si nécessaire, une ordonnance pour faire un test de recherche SARS – COV 2 sera établie et les personnes-contact seront répertoriées en vue du suivi par les autorités sanitaires.  
Des documents officiels explicatifs seront remis aux personnes présentant des symptômes et aux cas contact (cf. Annexe)

#### Si le patient est un adulte :

Si le patient est un salarié, il rentrera à domicile et préviendra Mme Colombel-Arzel de son absence.  
Si le patient est un professeur, il rentrera à domicile et préviendra Mme Anne Sené de son absence.

#### Si le patient est un élève :

L'infirmier contactera les parents pour qu'ils viennent le chercher. Les sujets contact seront recherchés. Si l'élève est interne à Stanislas, ses parents ou sa famille d'accueil le gardent à la maison pour y attendre le résultat du test et le temps nécessaire à éliminer le risque de contagion. L'élève ne reviendra en classe qu'après avis médical.



## AUTO-QUESTIONNAIRE

### Questionnaire de vérification de la santé du salarié

---

- Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?**  Oui  Non
- Avez-vous des courbatures ?**  Oui  Non
- Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?**  Oui  Non
- Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?**  Oui  Non
- Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?**  Oui  Non
- Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ?**  Oui  Non  
Avec au moins 3 selles molles.
- Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?**  Oui  Non
- Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle **INHABITUEL** lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?**  Oui  Non

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Le salarié doit regagner son domicile et contacter par téléphone son médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de sa région. Lui rappeler qu'il peut bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, recommander d'appeler le Samu-Centre 15. (Appliquer les consignes de la fiche Covid-19 « Que faire en présence d'une personne malade ? »).



## À PROPOS DES TESTS (Tests RT-PCR)

Ci-dessous un extrait du site Ameli à consulter : <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/les-tests-de-depistage-du-covid-19/ce-quel-faut-savoir-sur-les-tests-de-depistage-du-covid-19>

### 1<sup>er</sup> cas : la personne ne présente pas de symptôme du Covid-19 et n'a pas de prescription

Depuis le 25 juillet, toute personne peut se présenter à un laboratoire d'analyse pour demander la réalisation d'un test sans prescription médicale préalable et sans avance de frais.

### 2<sup>e</sup> cas : la personne présente des symptômes du Covid-19

Le patient doit consulter le plus tôt possible son médecin traitant. Si l'on n'a pas de médecin traitant, on peut appeler le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste. La consultation se déroule de préférence en [téléconsultation](#). Si la suspicion d'infection est confirmée, le patient se verra remettre une prescription médicale pour réaliser un test de dépistage.

### 3<sup>e</sup> cas : la personne est identifiée comme « cas contact » d'une personne contaminée (qu'elle présente ou non des symptômes)

Une fois informé de sa situation de « cas contact » par son médecin traitant, par les [services de l'Assurance Maladie](#) ou par l'ARS (agence régionale de santé), la « [personne contact](#) » doit prendre un rendez-vous dans un lieu de dépistage pratiquant le test Covid. Le médecin ou les équipes de l'Assurance Maladie lui indiqueront l'adresse du laboratoire.

#### **Très important :**

- **si le cas contact vit dans le même foyer** que la personne contaminée, le test doit être réalisé dans un **délai de 24 heures**,
- **si le cas contact ne vit pas avec la personne contaminée et qu'il ne présente pas de symptômes**, le test doit être réalisé dans un **délai de 7 jours** après le dernier contact avec cette personne. En cas d'**apparition de symptômes**, le dépistage doit être réalisé **sous 24 heures**.

Dans ces deux cas, le test est réalisé **sans prescription médicale**. Il suffit de présenter un document d'identité qui permet au laboratoire d'analyse (ou au lieu d'examen réalisant les tests de dépistage) de retrouver son nom au sein du répertoire de cas contacts que les services de l'Assurance Maladie lui auront transmis.



## Où faire un test RT-PCR ?

La liste complète des centres de dépistage est accessible via ce lien :

<https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>

## Qu'est-ce qu'une « personne contact » ?

La **personne contact à risque** est une personne qui, **en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact** (hygiaphone ou autre séparation physique comme une vitre ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OU la personne contact ; masque grand public fabriqué selon la norme Afnor ou équivalent porté par le cas ET la personne contact) :

- a partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- a eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- a prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- a partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- est élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

## Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter

EfficiencE – Médecine du travail : 01 44 16 91 41

Infirmierie de jour : 06 60 06 56 18 / Infirmierie de nuit : 06 62 03 39 79

Mme Anne Colombel-Arzel – Responsable Ressources Humaines : 01 42 84 88 09

Mme Marie-Laure Trolliet – Directeur Administratif et Financier : 01 42 84 88 15